



Ville de SAINT PAIR SUR MER

Arrêté de Police n° 2022/8324

OBJET : Stationnement interdit sur le parking de la Porte des Isles, du mardi 11 au mercredi 12 janvier 2022, en raison de travaux de « taille de haies »

Le Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu les travaux de « taille de haies » du mardi 11 au mercredi 12 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement de la taille des haies par les services techniques municipaux de Saint-Pair-sur-Mer, en interdisant le stationnement de tous types de véhicules sur le parking de la Porte des Isles.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit sur le parking de la Porte des Isles, du mardi 11 au mercredi 12 janvier 2022, en raison de travaux de « taille de haies », sauf pour les véhicules des services techniques municipaux de Saint-Pair-sur-Mer.

Article 2: Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Saint Pair sur Mer.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Granville.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Pair sur Mer.
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Granville.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux de Saint Pair sur Mer.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,

Le vendredi 7 janvier 2022

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC



PO Isabelle LE SAINT